

FICHE D'INFORMATIONS

Nouvelle réglementation sur les bruits et horaires de chantiers

Le Gouvernement Princier souhaite rappeler aux Monégasques et Résidents de la Principauté qu'il a pleinement conscience des dérives de certains chantiers, en termes d'horaires et de nuisances sonores. Il y remédie.

Le principal objectif de l'Etat, en accord avec les professionnels du BTP, est de donner un nouvel élan à la réalisation des grandes opérations de la Principauté.

Il faut redonner du sens à l'organisation des chantiers, privés et publics en réévaluant, améliorant et encadrant leurs conditions, lesquelles impactent la qualité de vie.

Il est tout aussi déterminant de proposer aux professionnels de la construction un réel travail en commun. En effet, les opérations qu'ils réalisent répondent à des besoins concrets et sont vitales pour la Principauté, son dynamisme économique, son avenir.

La qualité de vie est également un vecteur important de l'attractivité de Monaco. Renforcer cette qualité de vie par la publication de ces deux Arrêtés est une première étape. Le Gouvernement et ses Services resteront vigilants à ce que leur application, dès le mois de janvier 2019, soit pleinement respectée, par tous.

Deux Arrêtés Ministériels sur les bruits et les horaires de chantier sont publiés au Journal de Monaco aujourd'hui, vendredi 7 décembre 2018. Ils visent à optimiser la qualité de vie en Principauté.

Cette évolution des textes en vigueur répond à une attente forte de la population résidente et des professionnels de la construction. Les représentants du Conseil de l'Ordre des Architectes, du Syndicat des Promoteurs Immobiliers et de la Chambre Patronale du Bâtiment ont été consultés en amont de la réforme envisagée et sont intervenus à deux reprises dans le cadre de la finalisation de la nouvelle réglementation.

Bruits de chantiers

Le premier Arrêté Ministériel porte sur les bruits de chantier. L'objectif : les réduire, par l'utilisation de techniques et matériels moins générateurs de nuisances ou permettant de les contenir efficacement.

Les chantiers de courte durée se voient imposer :

-  une obligation d'utilisation des meilleurs engins, techniques et matériels disponibles, au regard du paramètre acoustique ;
-  la mise en place de dispositifs de réduction du bruit les plus adaptés et efficaces ;
-  une communication auprès du voisinage.

Pour les chantiers de plus longue durée, le maître d'ouvrage doit également prévoir :

- ✚ une étude préalable des bruits de chantier réalisée par un acousticien ;
- ✚ un plan de prévention et de réduction des bruits de chantier devant comporter un plan de communication à destination des riverains.

L'étude préalable est un outil d'évaluation du bruit existant avant le démarrage des opérations. Elle est indispensable : elle permet de fixer un niveau d'exposition au bruit qui soit supportable par le voisinage tout en restant cohérent avec les impératifs de chantier.

Le maître d'ouvrage devra également identifier les techniques, engins et matériels disponibles les plus performants au regard du paramètre acoustique, ainsi que les dispositifs de réduction du bruit retenus.

Une avancée majeure dans la lutte contre les nuisances sonores concerne l'obligation de mise en place des outils de suivi du niveau sonore du chantier, qui sont, pour l'Etat, des outils de contrôle.

Le renforcement de la communication avec les riverains est une partie importante du nouvel Arrêté qui s'impose à tout chantier, quelle qu'en soit la nature ou la durée.

Horaires de chantier

Tous les chantiers sont désormais à l'arrêt le samedi.

En semaine, les travaux sont autorisés de 7h30 à 19h30, sous réserve de la mise en œuvre de dispositifs d'atténuation du bruit et des nuisances.

Au mois d'août ne seront autorisés que les travaux intérieurs, peu bruyants.

Le projet d'Arrêté entrera en vigueur en début d'année 2019 mais prévoit un maintien du régime actuel pour certains chantiers en cours, pour lesquels l'économie des contrats, notamment de financement, ou les impératifs de construction ne permettent pas une application du nouveau dispositif sans risquer de mettre en cause la bonne fin de l'opération.

Sur une cinquantaine de chantiers autorisés, 19 pourraient bénéficier de l'exemption. Sur ces 19 chantiers, 5 se terminent en 2019.